

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :  
16/02/18

Dossier complet le :  
15/03/18

N° d'enregistrement :  
F01118P0040

**1. Intitulé du projet**

Restauration et aménagement du Grand Palais à Paris

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Ets public de la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais des Champs-Élysées

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Mme Sylvie Hubac, présidente

RCS / SIRET

6 9 2 0 4 1 5 8 5 0 0 5 8 3

Forme juridique EPIC

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39-Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création faisant l'objet d'un permis d'aménager.	Création d'une surface de plancher de 10 410m <sup>2</sup> brut, accompagnée d'une suppression de 8443m <sup>2</sup> , soit création nette de 1927 m <sup>2</sup> . Terrain d'assiette de l'aménagement de 6,137 ha.
44 - d) Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés	La capacité d'accueil du Grand Palais passera d'une jauge de 17 000 personnes à une jauge de 21 000 à 25 000 personnes, essentiellement par la réorganisation du volume intérieur du bâtiment existant.

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le Grand Palais, situé en bordure des Champs Élysées à Paris dans le 8ème arrondissement est classé en totalité «monument historique». Le projet consiste en une vaste opération de restauration et d'aménagement qui concerne la totalité du bâtiment existant. Il permettra la protection et la mise en valeur du site, ainsi que la restitution de son unité spatiale intérieur d'ensemble: retrouver un bâtiment unique avec le rétablissement des parcours de visites conformes à l'esprit du monument ainsi que les volumétries originelles des galeries. Le projet est ainsi composé des travaux suivants:

- Pour l'essentiel, la réorganisation interne du bâtiment, avec notamment la démolition des planchers dits "Vivien" créés dans les années 60;
- La création d'un nouvel espace logistique par décaissement sous une partie du bâtiment;
- Sur les espaces extérieurs, un nouvel accès du public par le square Jean Perrin et une rampe « Poids lourds » d'accès à l'espace logistique depuis le Cours la Reine, accompagnés d'un traitement paysager du site;
- La restructuration des locaux du commissariat de police du 8è ardt. situés dans le Grand Palais et la construction d'un commissariat provisoire, rendu nécessaire le temps des travaux intérieurs du Grand Palais .

## 4.2 Objectifs du projet

Outre la restauration patrimoniale du site, les principaux enjeux du projet d'aménagement et de restauration du Grand Palais sont :

- Améliorer les conditions et la capacité d'accueil du public (30% d'augmentation de la jauge globale, 50 % d'augmentation de la jauge de la nef). La jauge actuelle est de 17 000 personnes, la jauge projetée sera de l'ordre de 23 000 à 25 000 personnes;
- Optimiser l'exploitation du bâtiment (modularité, flexibilité et efficacité) pour accueillir des manifestations de diverses natures;
- Libérer de l'espace public aux abords du Grand Palais grâce à la création d'une plate-forme logistique sous le bâtiment capable d'accueillir une dizaine de semi-remorques ;
- Ouvrir le Grand Palais vers de nouveaux publics afin de permettre au monument de s'affirmer non seulement comme un lieu culturel et scientifique, mais également un lieu de visite et de découverte ouvert à tous, y compris aux touristes ;
- Prendre en compte l'historique du lieu et l'intégration du monument dans l'environnement remarquable des berges de Seine et des Champs Elysées (paysage, urbanisme, patrimoine...).

L'ensemble de ces mesures va permettre de réaliser une programmation ambitieuse et éclectique unique au monde. Ce bâtiment sera site olympique et doit être prêt dans sa nouvelle configuration pour accueillir les épreuves d'escrime et de Taekwondo dans un environnement urbain et paysager requalifié.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase principale du chantier durera environ 24 mois. Elle est prévue de novembre 2020 à décembre 2022 pour permettre la réouverture des galeries nationales et de la grande Nef en janvier 2023. Pendant cette phase, le Grand Palais sera entièrement fermé au public.

Cependant, la réouverture du Palais de la découverte sera différée à la fin de l'année 2023 pour permettre les travaux d'aménagement et de montage de la nouvelle scénographie. Les installations de chantier seront donc maintenues côté F. Roosevelt pour cette tranche de travaux.

La phase principale de travaux décrite ci-avant sera précédée d'une phase de travaux préliminaires afin de réaliser d'une part les locaux temporaires du commissariat et d'autre part l'ensemble des aménagements logistiques (notamment la rampe logistique et les excavations sous la Nef (représentant une surface de 5278m<sup>2</sup>).

Il est à noter que des travaux anticipés des couvertures du bâtiment sont actuellement en cours sur le Palais d'Antin et se prolongeront sur une partie du bâtiment intermédiaire jusqu'à la fermeture du Grand Palais.

Concernant le commissariat provisoire, le projet sera soumis à Permis de Construire et fera l'objet d'une procédure concurrentielle afin de garantir la qualité architecturale du bâtiment. Il sera implanté à proximité du Grand Palais (l'avenue de Selves est aujourd'hui privilégiée). D'une surface de plancher de l'ordre de 2 500 m<sup>2</sup>, le bâtiment sera édifié en R+ 2 et accueillera un effectif de 360 personnes environ. L'emprise au sol du bâtiment sera d'environ 1000 m<sup>2</sup>. Les travaux débuteront fin 2019, le démontage sera réalisé dans le courant de l'été 2023. Édifié sur une zone de parking, son implantation n'impactera pas d'espaces végétalisés en pleine terre. L'élagage des arbres d'alignement, s'il est nécessaire, sera réalisé en concertation avec les services des espaces verts de la Ville de Paris. Une remise en état sera assurée à l'issue des travaux.

Les demandes d'autorisations des installations de chantier seront réalisées en concertation avec la Ville de Paris. En outre, elles relèveront d'une autorisation ministérielle, par conséquent un cahier des charges sera imposé aux entreprises lors des consultations, garantissant une bonne maîtrise des éventuelles nuisances.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation correspond à la réouverture du Grand Palais, en 2 phases (galeries nationales / Grande nef janvier 2023, palais de la découverte fin 2023), à l'utilisation et à l'appropriation par les visiteurs des différents aménagements, à savoir :

A l'intérieur :

- Un espace permettant d'assurer un fonctionnement fluide de l'ensemble du Grand Palais et de laisser entrevoir le parcours et l'offre culturelle que le visiteur peut faire dans l'ensemble des composantes du bâtiment (rue des Palais).
- La révélation de la Nef par la restauration de ses balcons, l'augmentation de sa jauge actuelle et la mise en relation avec 12 galeries autour de la Nef.
- La création de 2 auditoriums, de nouveaux espaces de médiation, d'un observatoire, d'une librairie et de restaurants.

A l'extérieur du bâtiment, d'un point de vue architectural et paysager :

- Un nouvel accès mutualisé des galeries nationales et du palais de la découverte au niveau du soubassement nécessitera la requalification paysagère du square Jean Perrin. Une partie du terrain sera traitée en légère déclivité (pente de 3 à 4%) quand l'autre partie fera l'objet d'une valorisation des espaces végétalisés.
- La sécurité du public sera renforcée compte-tenu du contexte post-attentat (aménagements Vigipirate intégrés face au square Jean Perrin, entraînant la piétonisation de l'avenue Eisenhower).
- De nouveaux espaces logistiques, notamment une plate-forme logistique sous le bâtiment, libérant des espaces publics en surface. Cette plate-forme sera accessible par une rampe d'accès implantée en façade ouest.

En complément, une base logistique est envisagée sur le Cours la Reine (stockage de matériels liés à la logistique des expositions : petits engins, bennes...). Cette zone, de l'ordre de 500 m<sup>2</sup>, remplacerait l'espace aujourd'hui utilisé par la Ville de Paris.

Les éléments extérieurs au bâtiment existant impactés par le projet sont les espaces excavés sous une partie de la nef représentant une surface de 5 278 m<sup>2</sup> et le traitement paysager aux abords du bâtiment représentant 27 190 m<sup>2</sup>.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de travaux sur monument historique (remplaçant dans ce cas le permis de construire).
- Permis d'aménager relatif aux travaux dans les abords d'un monument historique.
- Autorisation de travaux en site classé.
- Autorisations et avis relatifs aux établissements recevant du public (ERP) et le cas échéant à l'exploitation commerciale.

Le positionnement de la rampe d'accès logistique PL dans un espace boisé classé et la requalification paysagère du square Jean Perrin nécessiteront une mise en compatibilité du PLU. Lors des études détaillées de projet, d'autres autorisations administratives seront déposées, relatives au PC temporaire du commissariat, à la police de l'eau et aux ICPE, le régime de la déclaration étant retenu à ce stade. Le Grand Palais (futur site olympique) sera concerné par la loi relative à l'organisation des jeux olympiques & paralympiques.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'opération: L'emprise du bâtiment représente 3,418 ha. Le projet sur le traitement paysager des abords représente une surface de 2,719 ha. Le terrain d'assiette couvre donc une surface de 6,137 ha. La restructuration à l'intérieur du bâtiment impacte la suppression de 8483m <sup>2</sup> de plancher et la création de 10 410 m <sup>2</sup> de plancher dont 5 278 m <sup>2</sup> en excavation sous le bâtiment. Capacité d'accueil: Actuellement la jauge maximale en termes de sécurité sur l'ensemble du Grand Palais est de l'ordre de 17 000 personnes.	27 190 m <sup>2</sup> (aménagement extérieurs) et 5278 m <sup>2</sup> (excavation sous la Nef)  Jauge projetée: de 21 000 à 25 000 personnes dans l'enceinte du Grand Palais dont environ 11 000 dans la Nef.

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

GRAND PALAIS, GALERIES  
NATIONALES  
3, avenue du Général Eisenhower  
75008 Paris

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 02° 18' 45" E Lat. 48° 51' 58" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Paris

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On recense : - La ZNIEFF de type I des Vieux boisements et îlots de vieillissement du bois de Boulogne située à 3km à l'Ouest de la zone d'étude. - La ZNIEFF de type II du Bois de Boulogne située à 3km à l'Ouest de la zone d'étude; la ZNIEFF du Bois de Vincennes située à 8km au Sud-Est de la zone d'étude. Ces zones sont éloignées et non connectées au site du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à Paris a été approuvé par l'arrêté n°2012.188.0006 du 6 juillet 2012. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières du domaine routier national et définit les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Grand Palais est classé monument historique par un arrêté du 6 novembre 2000. A proximité immédiate, plusieurs autres monuments inscrits ou classés sont présents (le site est intégralement situé dans les abords de MH) : théâtre du Rond Point, théâtre Marigny (partiellement inscrits), Petit Palais (inscrit), pont Alexandre III, palais de l'Elysée, Place de la Concorde (classés),
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est proche de la Seine (au Sud, classée en zone humide de classe 3) mais ne se situe pas lui-même dans une zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Paris est couverte par un PPRI. Le projet se situe en zone bleue sombre du PPRI, qui correspond à des secteurs de bâtis importants exposés à des niveaux de submersion potentiellement supérieurs à un mètre.  Aucun PPRT ou PPRN ne concerne le projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites recensés dans la base de données BASIAS situés à proximité immédiate du projet sont: - IDF 7506106 - Le Grand Palais - IDF 7506308 - Parc de stationnement CITEPARC - IDF 7507130 - Station ESSO - IDF 7507573 - Compagnie des bateaux mouches. Le site recensé dans la base BASOL le plus proche est 750013-Oil France.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas inclus dans un site inscrit mais est bordé par le site inscrit de l'Ensemble urbain à Paris.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 retenu au titre de la Directive Oiseaux, « Sites de Seine Saint Denis » (ZPS FR1112013) qui est divisé en plusieurs ensembles, se situe à environ 8km à l'Est du projet. Le site du projet est donc éloigné de ces zones et il n'est pas connecté à celles-ci.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Grand Palais se situe dans le site classé 7482-Partie des Champs Elysées avec le cours de la Reine. D'autres sites classés se trouvent à proximité : Cours Albert 1er (contigu, au sud-ouest), Esplanade des Invalides à 400m au Sud du projet, Ensemble de jardins de l'avenue Gabriel à 400m au Nord-Est, Jardins du Palais de Chaillot à 1,5km à l'Ouest et le Champs-de-Mars à 1,5km au Sud-Ouest.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, un pompage des arrivées d'eau et/ou de rabattement de nappe pourra être nécessaire pour maintenir hors d'eau l'excavation de la plate-forme logistique (concernée par les plus hautes eaux de la nappe). Des études spécifiques seront réalisées afin de préciser l'impact du projet, et les mesures nécessaires ; un suivi piézométrique sera mis en place. Un dossier "loi sur l'eau" sera réalisé (régime envisagé : déclaration).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le volume en sous-sol sera étanché et n'est pas de nature à modifier les masses d'eau souterraines, concernées uniquement en période de hautes eaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux généreront des déblais de l'ordre de 46 850 m <sup>3</sup> lors des travaux d'aménagement des rampes d'accès et des sous-sols. Les déchets seront triés, traités et évacués selon la filière adaptée. Le mode de transport des matériaux sera défini afin de limiter l'impact sur l'environnement (analyse de l'évacuation fluviale par le port des Champs Elysées attenant au Grand Palais, ou évacuation routière).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet nécessitera probablement l'apport de matériaux de qualité, notamment pour la création des voiries d'accès et pour la réalisation des aménagements extérieurs.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'environnement du projet est très fortement artificialisé compte tenu de la forte densité du tissu urbain. Selon les 1ers résultats de l'expertise écologique réalisée par Ecosphère, aucun enjeu floristique n'a été recensé dans la zone d'étude et les enjeux apparaissent comme faibles sur la zone d'étude. D'autres inventaires sont prévus au printemps 2018. Les coupes d'arbres seront réalisées en période favorable pour l'avifaune (septembre à mars). En phase travaux, des dérangements potentiels des oiseaux sur les arbres aux alentours sont possibles en raison du bruit mais ces espèces sont habituées au milieu urbain et ces dérangements seront limités dans le temps.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de PPRT sur la zone d'étude du projet. La centrale CLIMESPACE avec refroidissement par l'eau de Seine est située à 200 m du site et ne présente pas de risques pour le projet. La probabilité d'incident la plus grande étant l'incendie dû à l'inflammation du fioul domestique dont un volume de 0,6 m3 est stocké pour les besoins d'alimentation du groupe électrogène CLIMESPACE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe en zone d'aléa nul vis-à-vis du risque de retrait gonflement des Argiles et n'est pas concerné par la présence d'éventuelles carrières souterraines. Le Grand Palais se situe en dehors de la zone de dissolution du Gypse Antéludien définie par arrêté inter-préfectoral. La zone du projet est soumise à un PPRI, le niveau de crue de la Seine concerné est la crue centennale (1910) : 32,84 NGF. Le volume d'expansion de la crue centennale n'est globalement pas modifié si ce n'est par le fait que les sous-sols excavés seront rendus non inondables.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les plans de gestion des terres et des déchets (pouvant notamment contenir de l'amiante ou du plomb) seront réalisés préalablement à tout aménagement et permettront d'écarter tout risque sanitaire.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Grand Palais est bien desservi par les transports. En phase chantier, le projet entraînera des modifications des déplacements sur le cours de la Reine et avenue de Selves. La circulation des piétons sera impactée faiblement : le chantier extérieur reste limité aux abords immédiats du Grand Palais et celui-ci sera fermé au public pendant les travaux (flux piétons réduits en phase chantier). En phase exploitation, les flux d'accès seront améliorés. La piétonisation (au moins partielle) de l'av. Eisenhower est étudiée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Dans la mesure où le projet est majoritairement un projet de restauration et d'aménagement bâtementaire, les potentielles nuisances liées au bruit des travaux devraient être faibles. Les principales sources de bruit sont donc liés à la phase chantier, qui est limitée dans le temps. Le Grand Palais étant fermé au public pendant les travaux, aucun usager ne sera impacté.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>D'éventuelles odeurs peuvent être émises en phase chantier, de manière très limitée dans le temps. De plus, dans la mesure où le projet est majoritairement un projet de restauration et d'aménagement bâtiminaire, les potentielles nuisances liées à la poussière devraient être faibles.</p> <p>En revanche en phase exploitation le projet n'engendrera pas d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>D'éventuelles vibrations peuvent être émises en phase chantier, de manière limitée dans le temps.</p> <p>En revanche en phase exploitation, le projet ne sera source d'aucune vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe en zone urbaine déjà éclairée.</p> <p>Le Grand Palais fera l'objet d'une mise en lumière du bâtiment, qui n'impactera cependant pas les riverains. Elle sera étudiée de façon à limiter au maximum la pollution lumineuse nocturne (orientation, spectres et durée d'éclairage,...). L'absence d'enjeux liés aux chauves-souris limite l'impact sur la faune nocturne.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'augmentation de la fréquentation entraînera une augmentation des effluents (eaux usées) par rapport à l'existant, mais ceux-ci seront pris en charge par les ouvrages et installations existants (le réseau de la Ville de Paris est suffisamment dimensionné).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera la production de déchets de chantier qui peuvent notamment contenir du plomb ou de l'amiante. Ces déchets seront traités selon les réglementations en vigueur.</p> <p>La maîtrise d'ouvrage du Grand Palais s'est engagée, au travers du schéma directeur, à mettre en œuvre un « chantier à faible nuisances ». Il a également été élaboré une charte de « chantier vert » prévoyant notamment une gestion efficace des déchets générés par la construction des bâtiments.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne un monument historique classé (MH) et un site classé. Des procédures spécifiques d'autorisation sont engagées, dont l'Autorisation de travaux sur MH (travaux sur le MH) et le Permis d'aménager (travaux dans les abords d'un MH) qui requiert l'avis de l'ABF et de la Commission des Sites.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbaine verte UV du PLU de Paris. Le bâtiment est entouré de périmètres d'espaces verts protégés (EVP) et d'espaces boisés classés (EBC). Les aménagements du square Jean Perrin conduiront à la suppression complète de l'EVP (2 265 m²). L'EBC présent au sud-ouest du bâtiment sera impacté par la rampe d'accès au sous-sol logistique: une partie de l'EBC (qui compte une surface de 6 970 m²) devra être déclassée (590 m²). D'autres espaces seront recherchés avec la Ville de Paris aux abords du bâtiment afin de compenser la perte de ces surfaces déclassées.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Seul un projet de tramway sur le cours la Reine a été évoqué dans le périmètre d'étude du projet d'aménagement du Grand Palais sans constituer un projet approuvé.

Néanmoins si les travaux étaient réalisés et concomitants, les impacts cumulés seraient limités dans l'espace, les travaux du Grand Palais étant de nature plus ponctuelle et limitée que ceux d'une infrastructure linéaire comme un tramway.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La maîtrise d'ouvrage du Grand Palais s'est engagée, au travers d'un schéma directeur, à mettre en œuvre un « chantier à faible nuisances » (cible n°03 du référentiel HQE). Il a également été élaboré une charte de « chantier vert » (février 2017) afin d'optimiser les coûts de gestion de l'environnement sur un chantier grâce à une réflexion et une préparation du chantier en amont. Cette charte prévoit ainsi des mesures visant à :

- Améliorer la gestion du chantier afin d'en limiter la nuisance ;
- Améliorer les conditions de travail ;
- Gérer efficacement les déchets générés par la construction des bâtiments.

Les entreprises intervenant sur le chantier devront donc respecter des prescriptions environnementales permettant de réduire les nuisances liées aux travaux.

Le projet est soumis à diverses procédures d'autorisations (Monuments Historiques, site classé) qui impliquent l'instruction des services de l'Etat, garantissant ainsi le respect des règles, de la qualité architecturale et paysagère et d'éviter ainsi des impacts négatifs notables. Cette conception en lien étroit avec les services garantissent un projet respectueux tant du patrimoine bâti que paysager .

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est conçu par la RMNGP (MOA), l'OPPIC (MOAD) en lien avec les services de l'Etat (ABF, Inspection des sites) et la Ville de Paris qui travaillent ensemble à un projet ambitieux tendant à valoriser l'extraordinaire potentiel du site dans un souci de valorisation, notamment sur le traitement paysager des abords. Les études préalables font ressortir que le projet n'aura pas d'impact sur les milieux naturels (faune, flore, habitats), permettra une amélioration de la sécurité et de la sûreté des expositions et du public, et aura des impacts positifs sur la qualité du service offert au public, le taux de fréquentation du site, la gestion des flux piétonniers autour du Grand Palais et permettra une optimisation entre consommation énergétique et confort offert. Au regard du volume global du projet qui consiste essentiellement au réaménagement intérieur des surfaces existantes, il ne nous paraît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Périmètre du projet
Annexe 8 - Plans : Géoportail
Annexe 9 - Plans : Projet des aménagements extérieurs (extraits de l'avant-projet)
Annexe 10 - Ecosphère : Expertise écologique
Annexe 11 - Plan des installations de chantier/ zone commissariat temporaire

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

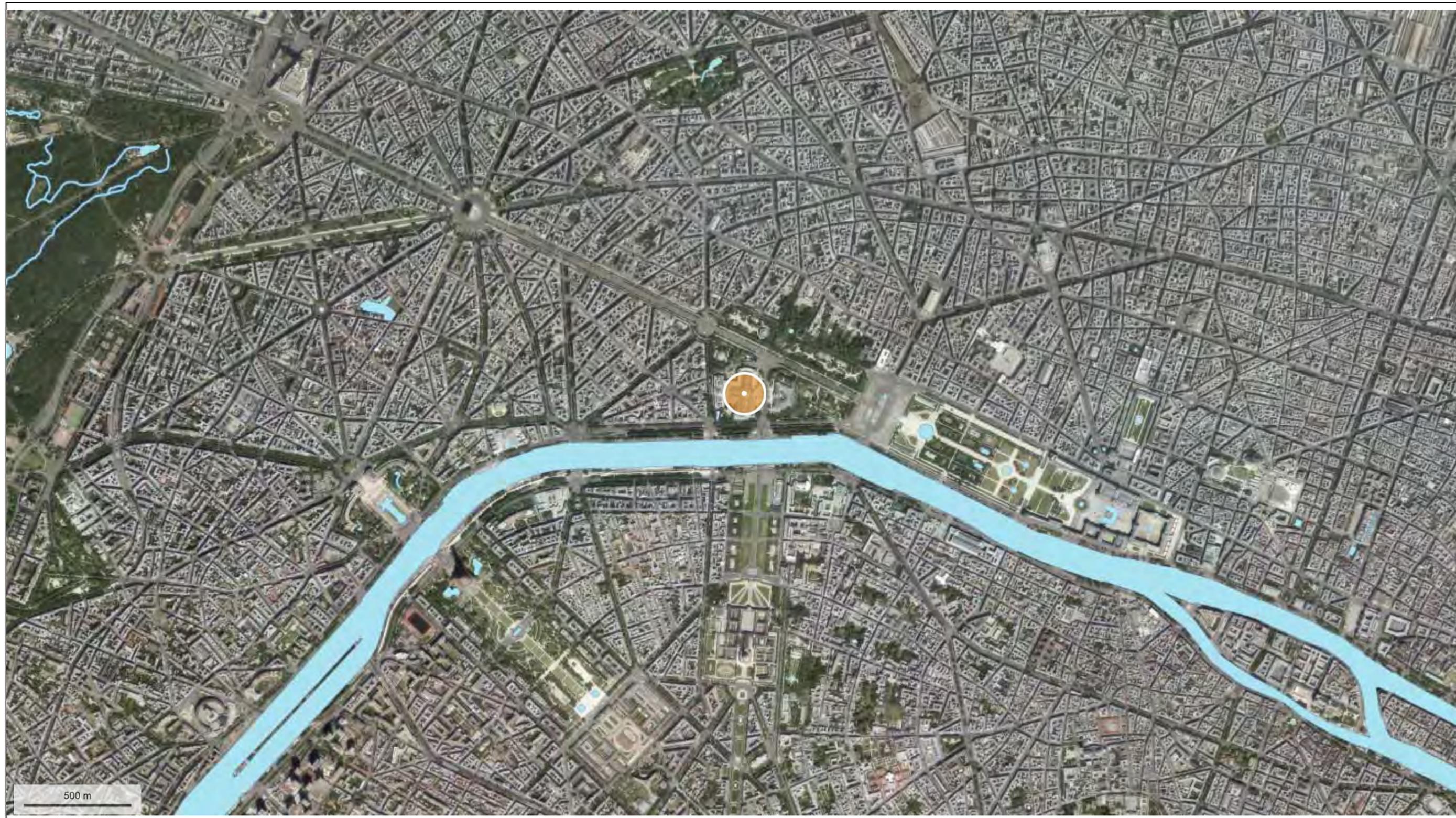
Paris

le,

9 mai 2018

Signature

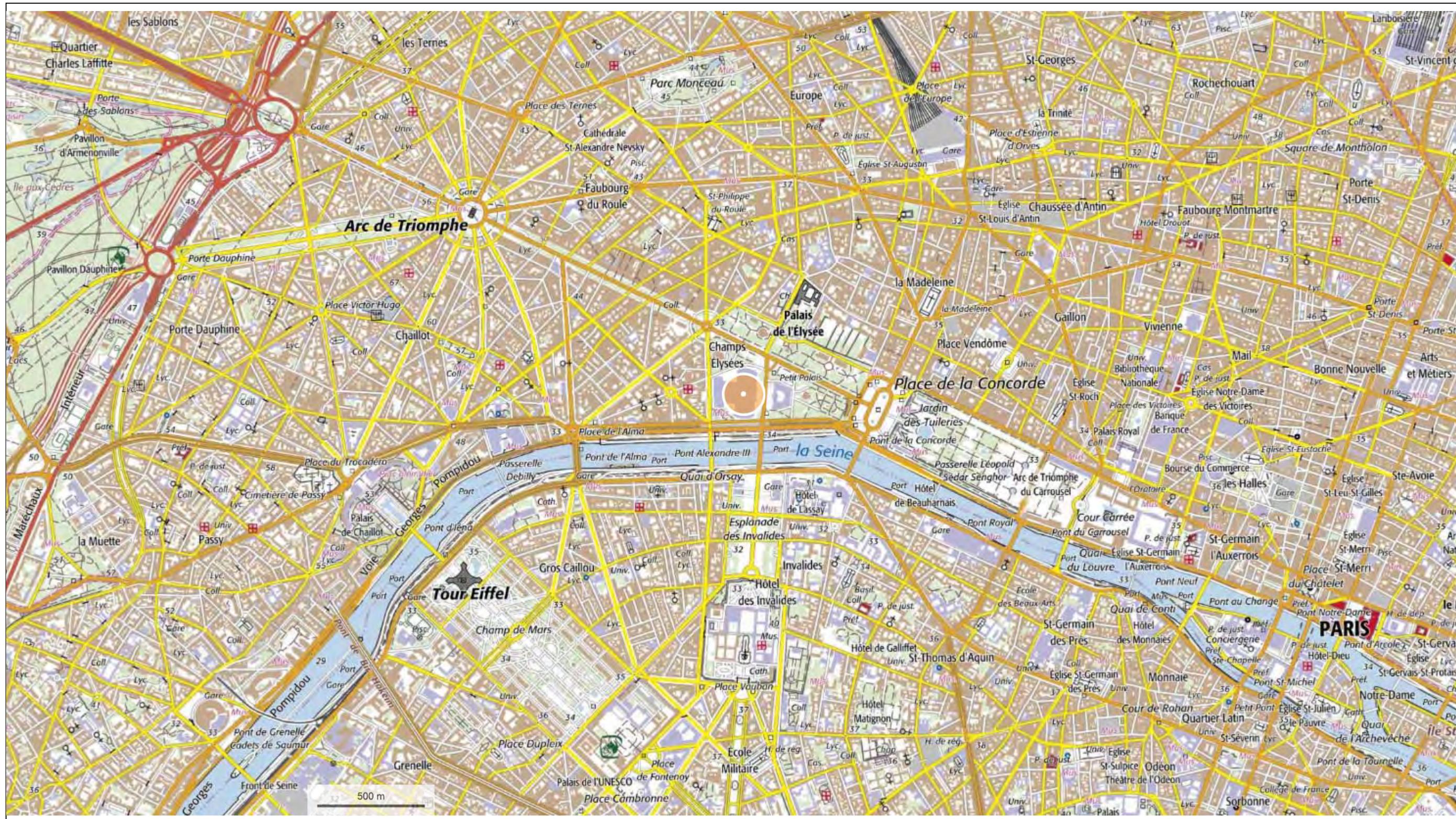
*S. Huber*



© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

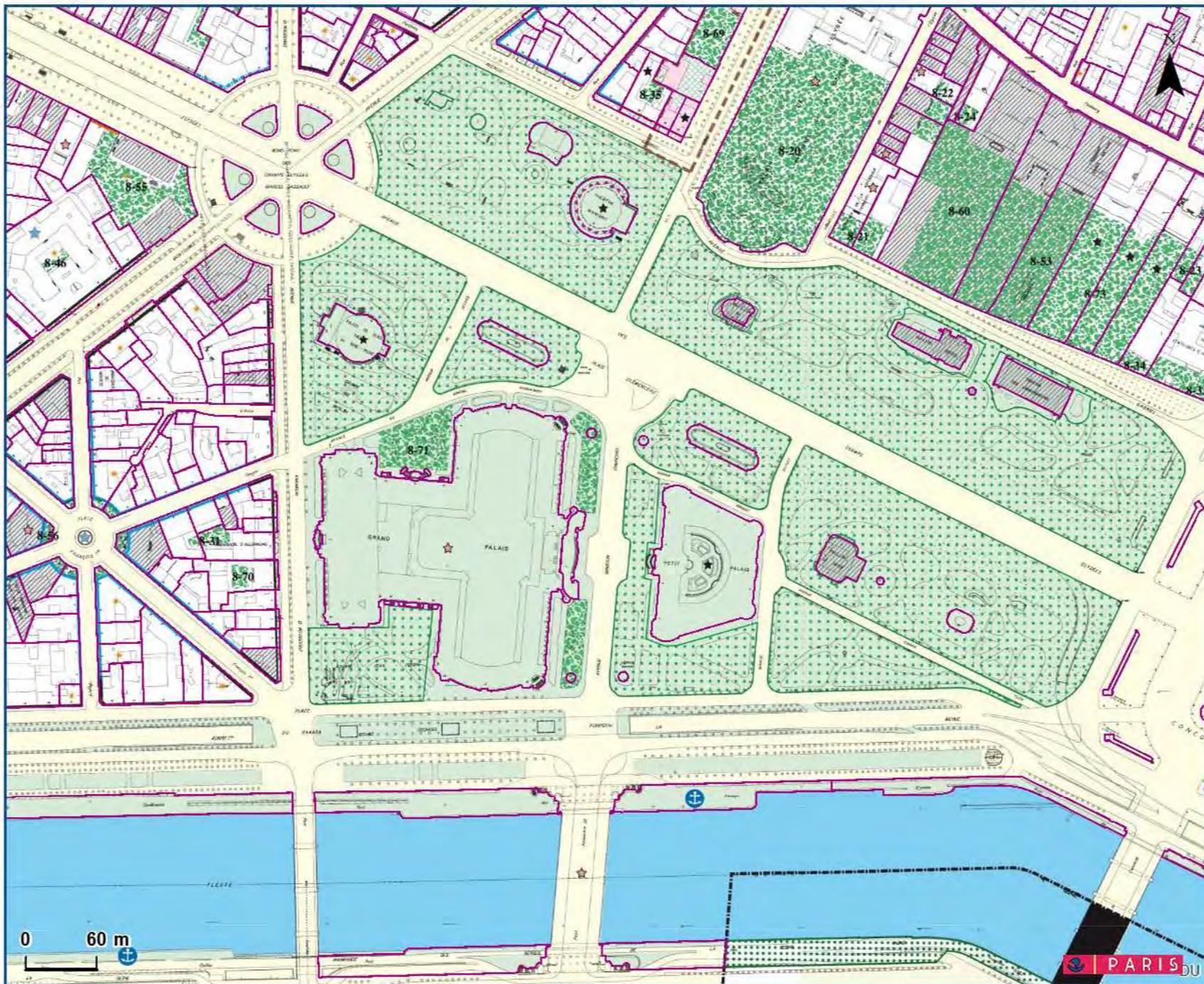
Longitude : 2° 18' 43" E  
Latitude : 48° 51' 56" N





© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 18' 43" E  
Latitude : 48° 51' 56" N



## Légende

 Parcelles cadastrales

Extrait du Plan Local d'Urbanisme et  
du plan parcellaire de Paris

PARIS PLU le 07/06/2017

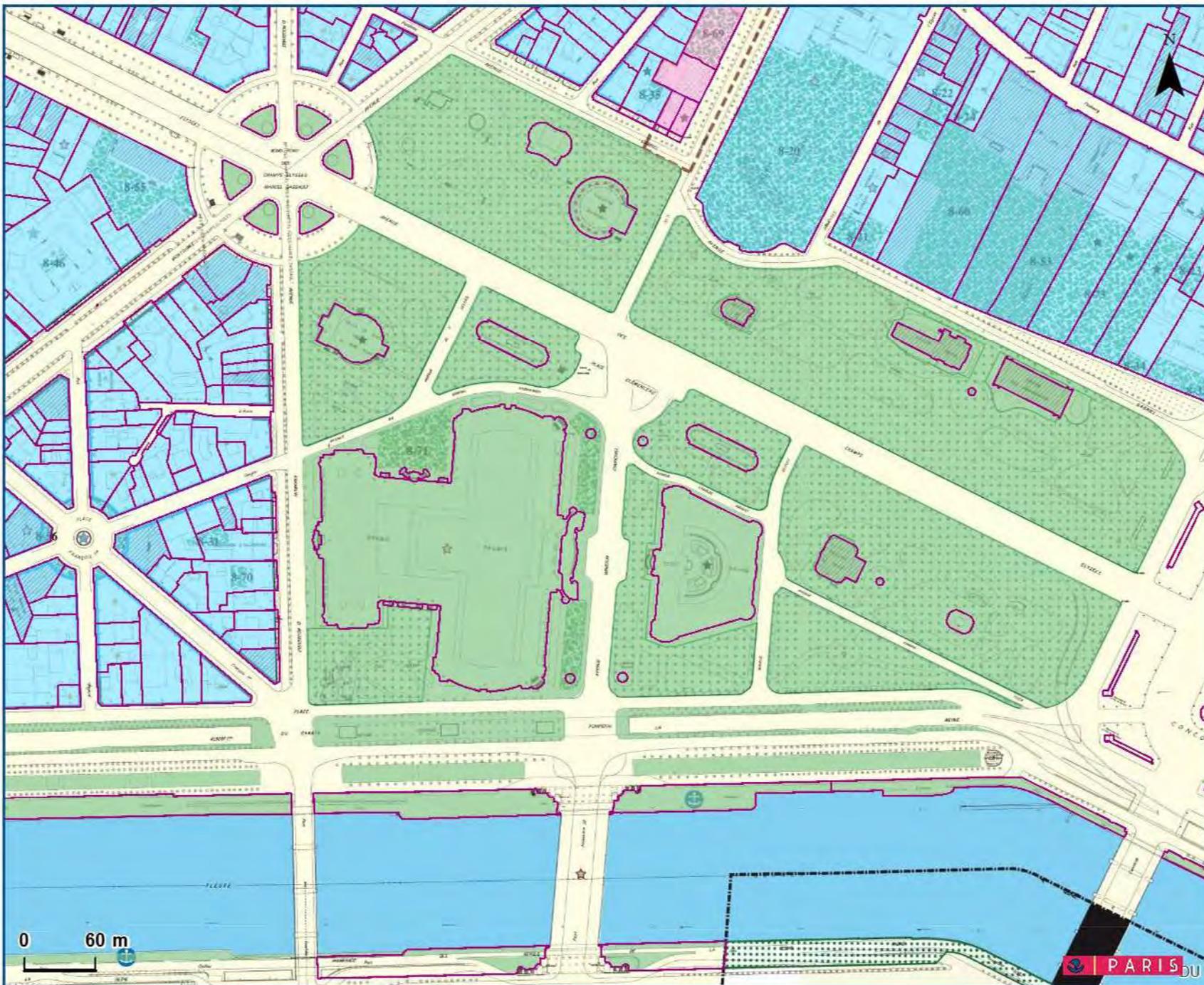
Auteur : Mairie de Paris

Échelle : 1/4514

Projection : RGF 1993 Lambert 93

Document présenté pour information,  
sans valeur réglementaire





## Légende

 Parcelles cadastrales

### Zonages et destinations

 Zone UG - Secteur plus favorable à l'emploi

 Zone UG - Site de protection des Grands magasins

 Zone UG - Secteur privilégiant l'habitation

 Zone UG - Secteur favorisant la mixité habitat-emploi

 Zone UG - ZAC ou Secteur d'aménagement

 Zone UG - Secteur de Maisons et Villas

 Zone UGSU - Zone urbaine de grands services urbains

 Zone UV - Zone urbaine verte

Extrait du Plan Local d'Urbanisme et du plan parcellaire de Paris

PARIS PLU le 07/06/2017

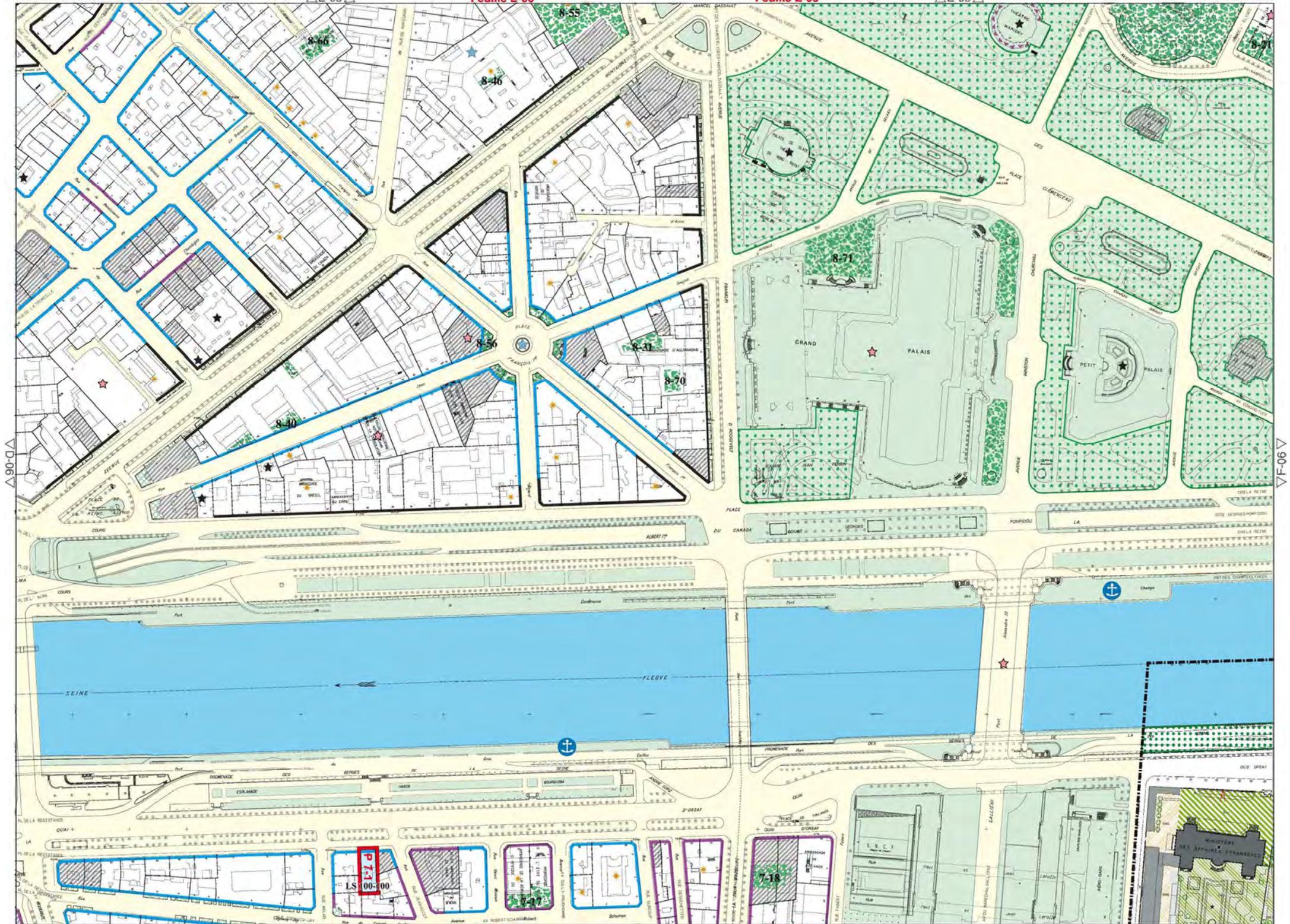
Auteur : Mairie de Paris

Échelle : 1/4514

Projection : RGF 1993 Lambert 93

Document présenté pour information, sans valeur réglementaire





# Légende des plans de l'atlas général

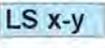
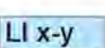
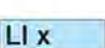
PLU approuvé les 4, 5 et 6 juillet 2016

## I. Zonage

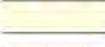
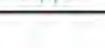
	Zone urbaine générale		Zone naturelle et forestière
	Zone urbaine de grands services urbains		Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
	Zone urbaine verte		Terrain appartenant au secteur de protection de l'artisanat et de l'industrie

## II. Localisation des équipements et aménagements prévus

Le zonage des terrains grevés d'emplacements réservés est lisible sur le plan de zonage A

	Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général (Voir liste dans le règlement, tome 2)	(L.151-41 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>o</sup> )
	Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville de Paris (Voir liste dans le règlement, tome 2)	(L.151-41 3 <sup>o</sup> )
	Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser (Voir liste dans le règlement, tome 2)	(L.151-41)
	Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global (Voir liste dans le règlement, tome 2)	(L.151-41 5 <sup>o</sup> )
	Plate-forme de transit en temps partagé des marchandises et déchets acheminés ou évacués par voie d'eau	
	Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement, de logement locatif social au sens de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, ou de logement locatif intermédiaire au sens de l'article L.302-16 du Code de la construction et de l'habitation	(L.151-41 4 <sup>o</sup> )
	Obligation de réaliser en logement x% de la surface de plancher et d'affecter au logement social y % de la surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.3 § 2	
	Obligation de réaliser en logement x % de la surface de plancher et d'affecter au logement intermédiaire y % de la surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.4 § 2	
	Obligation de réaliser en logement social x m <sup>2</sup> de surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.3 § 2	
	Obligation de réaliser en logement intermédiaire x m <sup>2</sup> de surface de plancher, dans les conditions énoncées à l'article UG.2.2.4 § 2	

## III. Aménagement et traitement des voies et espaces réservés à la circulation

	Voie publique ou privée (zone UG)		Axe de voie (zone N)
	Aménagement piétonnier		
	Emplacement réservé pour élargissement de voie ou création de voie publique communale		
	Servitude d'alignement (Servitude d'utilité publique)		
	Emprise de constructions basses en bordure de voie avec mention éventuelle "R+1" si un étage est autorisé.		
	Voie à conserver, créer ou modifier avec indication éventuelle de largeur		
	Liaison piétonnière à conserver, créer ou modifier		
	Passage piétonnier sous porche à conserver		

## IV. Implantation et hauteur des constructions

Gabarits-enveloppes :

**Hauteur de verticale**  
indiquée par la couleur :

- H = 5 m :	Rose
- H = 7 m :	Kaki
- H = 10 m :	Vert
- H = 12 m :	Orange
- H = 15 m :	Violet
- H = 18 m :	Bleu clair
- H = 20 m :	Noir
- H = 23 m :	Gris
- H = 25 m :	Bleu marine
- Verticale de même hauteur que la façade existante :	Marron

**Couronnement**

indiqué par le type de trait :

- Conforme aux dispositions des articles UG 10.2.1 ou UGSU 10.2.1 :	Continu
- Horizontal :	Pointillé
- P = 1/3, h = 2 m :	Hachures
- P = 1/2, h = 3 m :	Tiré court
- P = 1/1, h = 4,5 m :	Tiré long
- P = 2/1, h = 4,5 m :	Tiré mixte

Exemples :  hauteur 18 m, couronnement P = 1/1, h = 4,5 m  
 hauteur 10 m, couronnement P = 1/3, h = 2 m

**Implantation :**  Implantation sans retrait imposé

**Hauteur :**



Hauteur maximale des constructions par rapport à la surface de nivellement de l'îlot



Hauteur maximale des constructions par rapport au Nivellement Orthométrique

## V. Protection des formes urbaines et du patrimoine architectural

	Volumétrie existante à conserver
	Emprise constructible maximale éventuellement limitée en hauteur et en emprise au sol
	Bâtiment protégé, ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés (Voir la liste dans le règlement, tome 2)
	Élément particulier protégé (Voir la liste dans le règlement, tome 2)

**A titre d'information :**

Parcelle comportant un élément protégé au titre des monuments historiques :

-  - par un arrêté de classement au titre des monuments historiques
-  - par un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques

Dans les secteurs délimités par un tiré violet (  ), une réduction au 1/2000<sup>ème</sup> des documents graphiques des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur est reportée à titre indicatif et ne possède aucun caractère réglementaire. Les Plans de sauvegarde et de Mise en valeur peuvent être consultés à la Préfecture de Paris.

## VI. Protection et végétalisation des espaces libres

	Espace vert protégé (EVP)		Espace libre protégé (ELP)
	Espace boisé classé (EBC)		Espace libre à végétaliser (ELV)
			Espace à libérer (EAL)

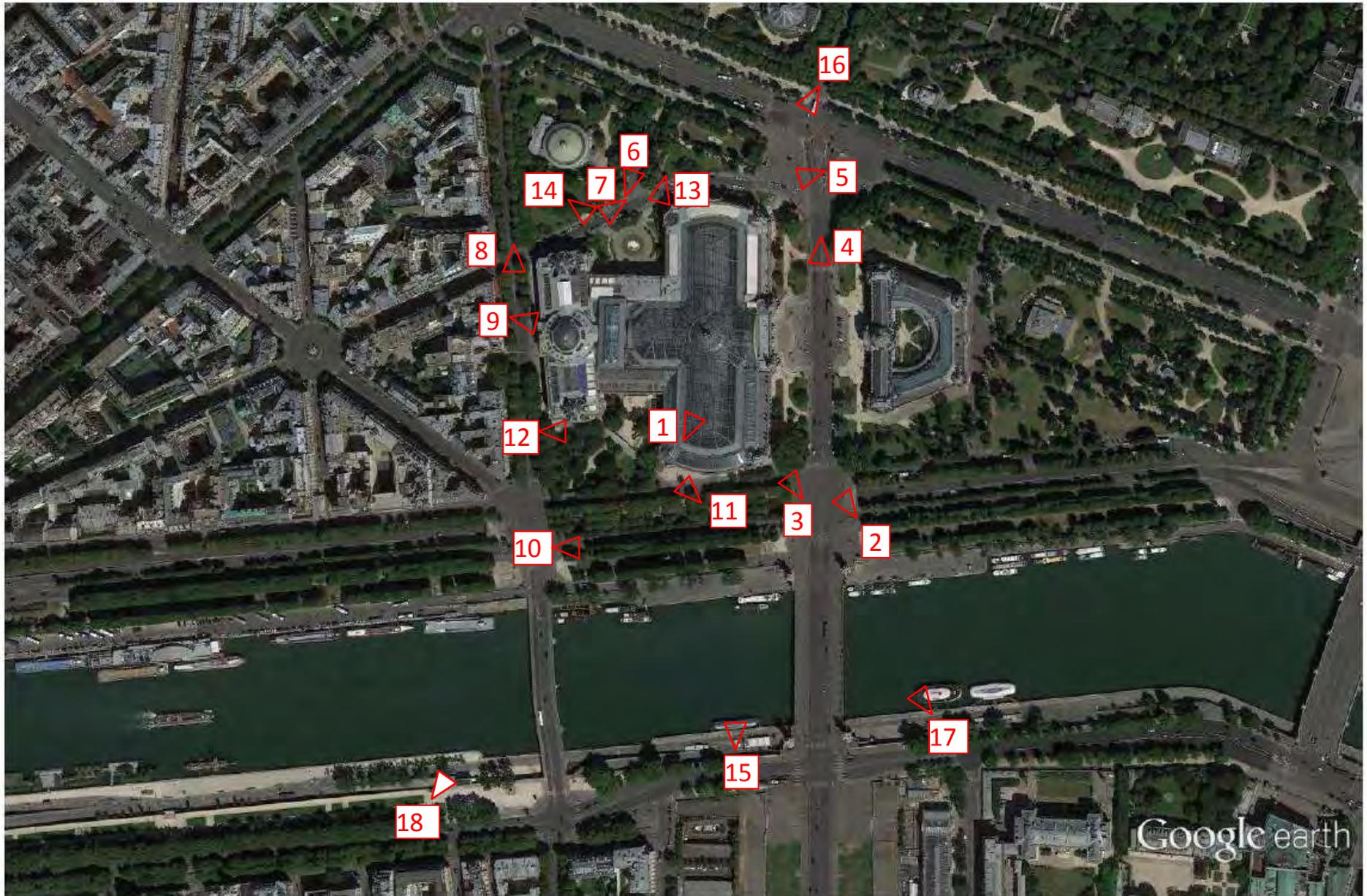
## VII. Secteurs soumis à des dispositions particulières

(Voir la liste des secteurs dans le règlement, tome 2)



## VIII. Pour information

 Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager



Google earth

pieds  
mètres



Vue 1



Google earth    pieds 100    mètres 50    ▲

Vue 2



Google earth    pieds 10    mètres 4    ▲

Vue 3



Google earth    pieds 10    mètres 4    ▲

Vue 4



Google earth    pieds 10    mètres 3    ▼

Vue 5



Google earth    pieds  10  
 mètres  4

Vue 6



Google earth    pieds  10  
 mètres  4

Vue 7



Google earth    pieds  10  
 mètres  4

Vue 8



Google earth    pieds  10  
 mètres  4

Vue 9



Google earth    pieds 20    mètres 9

Vue 10



Google earth    pieds 10    mètres 4

Vue 11



Google earth    pieds 10    mètres 4

Vue 12



Google earth    pieds 10    mètres 5

Vue 13



Google earth    pieds 10  
mètres 4

Vue 14



Google earth    pieds 10  
mètres 4

Vue 15



Google earth    pieds 100  
mètres 50

Vue 16



Google earth    pieds 10  
mètres 3

Vue 17



Google earth  
pieds 10  
mètres 4

Vue 18



Google earth  
pieds 100  
mètres 40

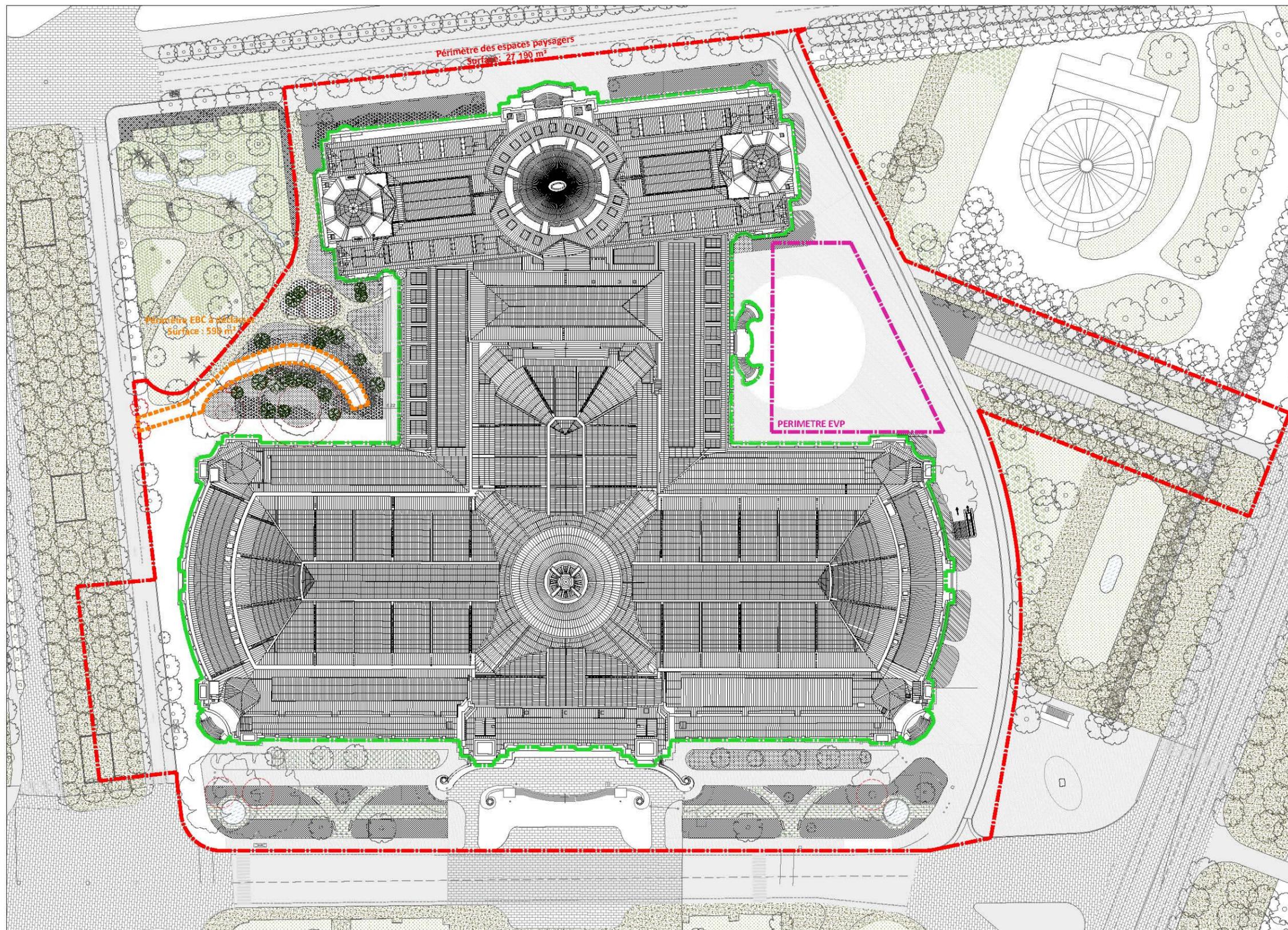


## Plan masse du Grand Palais - Projet

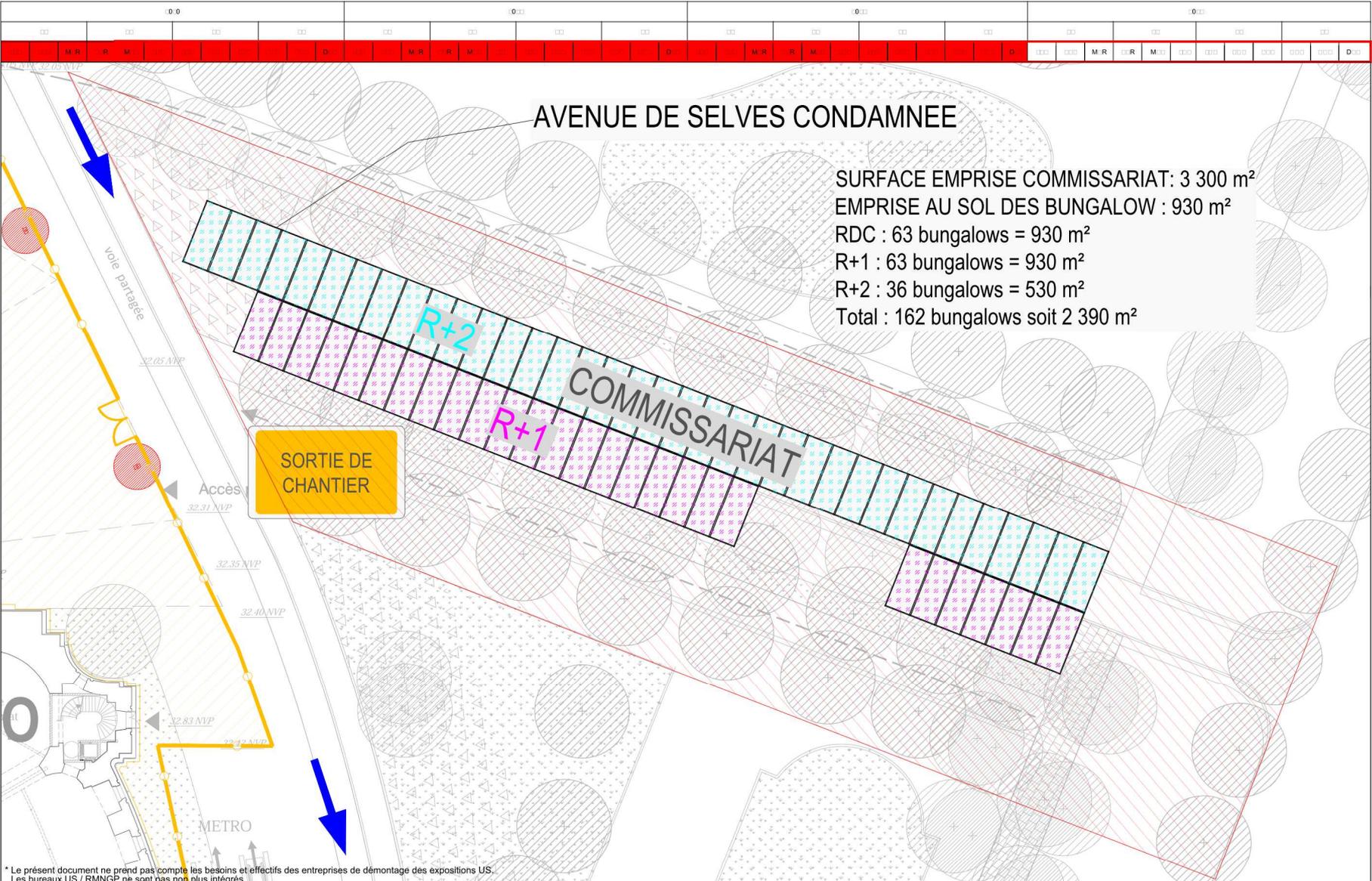
- Périmètre des espaces paysagers / Surface : 27190m<sup>2</sup>
- Périmètre du bâtiment / Surface : 34181.37m<sup>2</sup>
- Périmètre EBC déclassé / Surface : 590m<sup>2</sup> (1 arbre à replanter)
- Périmètre EVP supprimé / Surface : 2265m<sup>2</sup> (1128m<sup>2</sup> d'espaces plantés-10 arbres à replanter)
- Surface excavée en sous-sol / Surface : 5278m<sup>2</sup>

## Annexe 4 : plan du projet

⊙ N NOTA : Dans le périmètre du projet, tout arbre supprimé de la partie de l'EBC déclassé et de l'EVP supprimé sera replanté à gabarit équivalent







\* Le présent document ne prend pas compte les besoins et effectifs des entreprises de démontage des expositions US.  
 Les bureaux US / RMNGP ne sont pas non plus intégrés.



**Cicad**  
 88 r...  
 0000 M...  
 Tél : 01 55 86 15 15  
 M... d.r

R	D		
d	r	M	

R	D		

000	M		

Date de Révision du Folio : 0 / 0	
8 / 8	

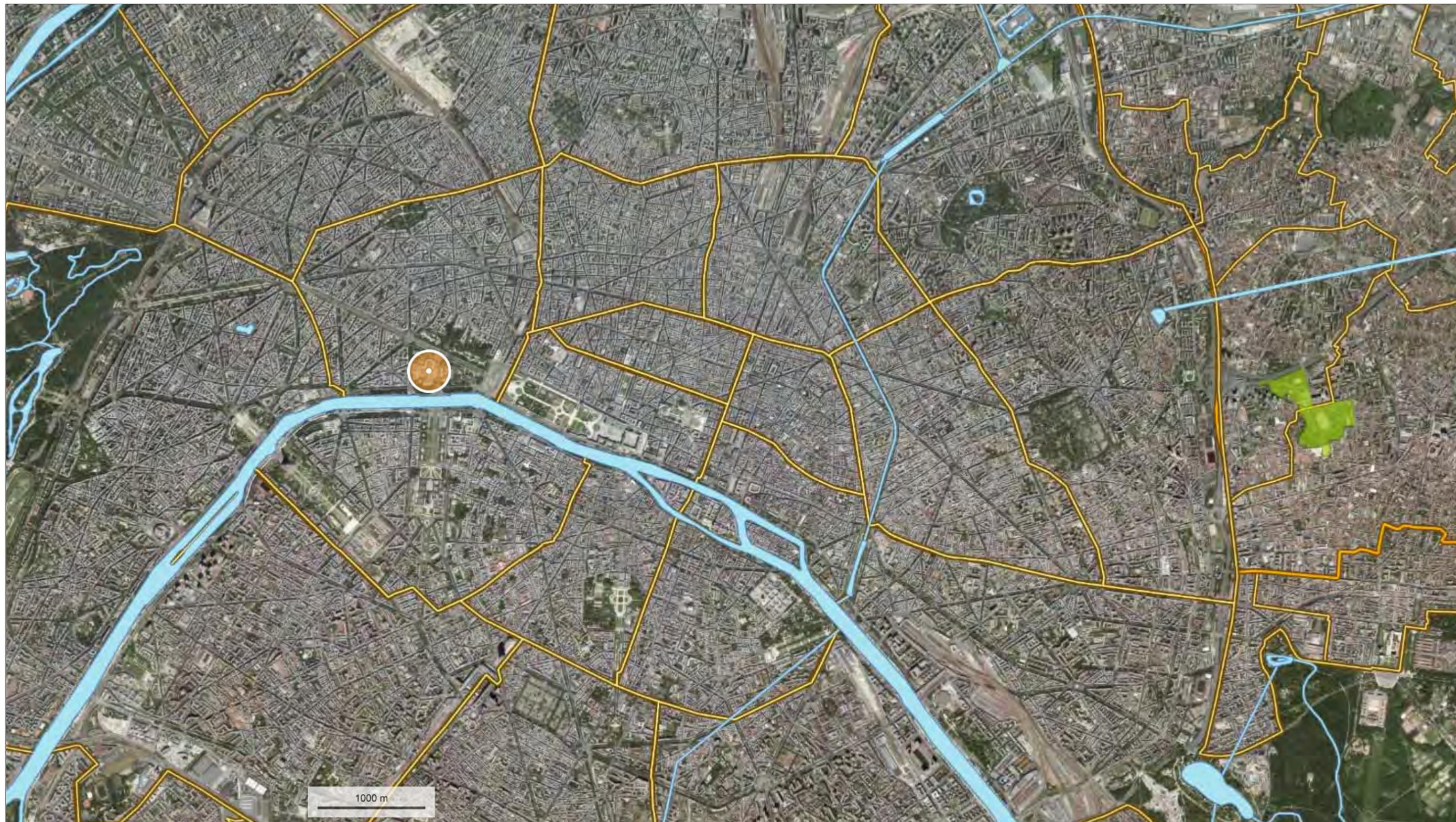




© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 18' 48" E  
Latitude : 48° 51' 57" N





© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 21' 07" E  
Latitude : 48° 51' 45" N



## **SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES**

La maîtrise d'ouvrage du Grand Palais a recherché, dans le cadre de la définition du projet, à éviter et réduire les effets sur l'environnement et la santé humaine.

Le projet est soumis à diverses procédures d'autorisations (Monuments Historiques, site classé) qui permettent l'instruction des services de l'Etat, garantissant le respect des règles et de la qualité architecturale et paysagère du projet (parti architectural et solutions évitant ou réduisant les impacts négatifs notables).

## **Aménagements intérieurs et travaux sur le monument historique**

Les aménagements ont été confiés par le maître d'ouvrage à l'agence LAN (Umberto Napolitano et Benoit Jallon), l'ensemble des travaux de restauration étant sous la responsabilité de l'architecte en chef des monuments historiques (agence François Chatillon).

Les principaux impacts attendus sont :

- Modification de l'architecture et de l'organisation intérieure du Grand Palais, dont les modalités sont définies par la RMNG, l'OPPIC et l'Architecte des Bâtiments de France.
- Meilleure qualité du service offert au public : réduction des temps d'attente, augmentation de la capacité d'accueil, accès facilité et sécurisé, etc.
- Amélioration de la sécurité et de la sûreté des expositions et du public ;
- Réduction de la consommation énergétique.

L'ensemble de la démarche de conception a permis de déployer les mesures d'évitement et de réduction, et de définir des solutions architecturales et techniques permettant la mise à niveau technique et la mise en conformité réglementaire du bâtiment, notamment du point de vue de l'accessibilité, de la sécurité (incendie, protection des personnes) et de la sûreté des biens et des personnes. Le projet architectural assure également la restauration, la protection et la mise en valeur du patrimoine afin de permettre au Grand Palais de retrouver ses qualités spatiales initiales.

Aucune mesure de compensation n'est requise.

### **Aménagements et travaux extérieurs**

Les aménagements extérieurs ont notamment pour objectif de contribuer à la flexibilité et la performance du monument pour accueillir des manifestations de diverses natures, attirant, tout au long de l'année, des publics importants et variés, et ce dans les règles de sécurité et de sûreté actuelles (Vigipirate). Les espaces extérieurs sont la propriété de la Ville de Paris.

Les impacts attendus sont notamment la modification des espaces publics autour du Grand Palais, avec des effets principalement sur le paysage et le patrimoine (environnement remarquables des berges de Seine et des Champs Elysées, abords de monuments historiques, sites...) et l'urbanisme (espaces verts paysagers ou espaces boisés classés du PLU).

Pour l'ensemble des travaux extérieurs, les solutions retenues ont permis d'éviter la coupe ou l'abattage des arbres, ou de réduire le nombre d'arbres concernés.

Malgré ces mesures, 11 arbres seront supprimés (10 côté Square Jean Perrin, 1 côté Jardin de la Nouvelle France) : cet impact sera compensé en totalité, par la plantation d'un nombre identique d'arbres. Des sujets suffisamment âgés pour avoir un effet paysager immédiat seront sélectionnés.

#### **Square Jean Perrin (au nord du bâtiment)**

Le square Jean Perrin devient l'accès privilégié pour un accueil mutualisé Galeries Nationales et Palais de la Découverte, ce qui nécessite des aménagements adaptés à la hausse attendue de la

fréquentation. Les travaux permettront une meilleure gestion des flux piétonniers autour du Grand Palais.

Les principaux impacts négatifs sur ce secteur sont la suppression (2 265 m<sup>2</sup>), en lien avec la Ville de Paris, de l'espace vert protégé intégré au PLU, via une mise en compatibilité.

Parmi les nombreuses solutions envisagées, c'est un parti architectural fort, avec un parvis minéral ouvert, qui a été retenu, afin de mettre en valeur l'architecture et la façade du monument, notamment grâce à un miroir d'eau.

Les portiques de sécurité qui devront être implantés seront conçus de façon à ne pas dénaturer la qualité paysagère et architecturale du site.

Par ailleurs, l'avenue de Selves sera réaménagée pour accueillir le stationnement des véhicules du commissariat de police.

#### **Cours la Reine et accès logistique (au sud du bâtiment)**

Ces travaux sont relatifs à l'accès des espaces logistiques et comprennent la création d'une rampe logistique « Poids lourds » vers le Grand Palais ainsi que la réalisation d'une zone logistique matériel (Cours de la Reine).

Les principaux impacts sur ce secteur concernent la création de l'accès logistique souterrain, conduisant notamment à la diminution de l'Espace Boisé Classé de 390 m<sup>2</sup> sur une surface globale de 6 970 m<sup>2</sup>, via une mise en compatibilité du PLU, en concertation avec la Ville de Paris,.

La solution retenue (dans le jardin de la Reine, au sud-ouest) permet de réduire les impacts sur le site et le monument (par rapport à la solution alternative au sud, en bordure de la galerie courbe). Elle a été retenue en concertation avec les services de l'Etat (ABF et inspectrice des sites).

L'accès a été conçu afin de réduire les effets sur les plantations et arbres existants (distance aux racines, aucun grand sujet ne sera supprimé).

Dans le Cours la Reine, la zone destinée à optimiser la gestion du matériel logistique des expositions sera clôturée par des barrières paysagées.

### La phase de travaux et les bâtiments provisoires

Plusieurs types d'impacts sont attendus pendant les travaux :

- *Les effets spécifiques aux activités de construction*

Le chantier aura des impacts sur les circulations (piétons, véhicules).

Cependant, à l'exception possible de quelques phases de mise en place du chantier, les voies routières ne seront pas fermées pendant la phase chantier. Les effets sur les flux piétonniers seront faibles à l'échelle du quartier, car le chantier extérieur reste limité aux abords immédiats du Grand Palais (lui-même fermé au public pendant les travaux).

Enfin, certains travaux pourront générer des gênes (bruit, poussières...).

Celles-ci devraient rester limitées pour les riverains, car les travaux ont lieu majoritairement à l'intérieur du bâtiment et il y a peu de zones habitées autour du Grand Palais. L'implantation des bases vies sera imposée aux entreprises (avenue Franklin Roosevelt et avenue Winston Churchill).

Le maître d'ouvrage s'est engagé, au travers d'un schéma directeur, à mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction afin de garantir un « chantier à faible nuisances » (cible n°03 du référentiel HQE). Dès février 2017, une charte de « chantier vert » a été élaborée

afin d'optimiser le déroulement du chantier et ses effets sur l'environnement, grâce à une réflexion et une préparation en amont. Cette charte prévoit ainsi des mesures visant à :

- Améliorer la gestion du chantier afin d'en limiter la nuisance ;
- Améliorer les conditions de travail ;
- Gérer efficacement les déchets générés par la construction des bâtiments ;

Les entreprises intervenant sur le chantier se verront imposer contractuellement des prescriptions environnementales permettant de réduire les nuisances liées aux travaux.

- La mise en place d'un bâtiment provisoire pour le commissariat de police du 8<sup>e</sup> arrondissement

La réalisation des travaux dans le Grand Palais impacte le **commissariat de police**. Le commissariat devant rester en service pendant les travaux, la construction d'un bâtiment temporaire est prévue pour la durée des travaux.

Ce bâtiment sera installé avenue de Selves. Il sera démonté à la fin des travaux. Sa construction ne nécessite aucun abattage d'arbre.

- *La fermeture des salles d'exposition pendant une durée de 2 ans environ.*

Il n'est pas envisageable de réaliser des travaux en exploitation. Il s'agit d'un impact négatif fort : des expositions hors les murs sont envisagées en partenariat avec des institutions muséales.

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un bâtiment temporaire mutualisé, qui pourrait accueillir les événements pendant les travaux du Grand Palais mais aussi d'autres événements. La réalisation et le lieu d'implantation de cette structure temporaire sont encore incertains,

aucun accord oral ou écrit n'a encore été donné, notamment par la ville de Paris. De même, ses caractéristiques techniques (hauteur, surface de plancher, capacité d'accueil...) ne sont pas définitivement arrêtés.

Le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais n'est par ailleurs pas conditionné par l'existence de cette structure éphémère. Il sera réalisé afin que le bâtiment réaménagé soit prêt pour l'échéance des JO 2024.

Cette structure temporaire pourrait être réalisée conjointement avec le comité d'organisation des jeux olympiques et aurait alors vocation à être également un site olympique qui accueillerait des épreuves sportives des jeux olympiques et paralympiques. La structure éphémère, si elle est réalisée, n'aura donc pas comme finalité unique de se substituer à la Nef du Grand Palais durant la fermeture de celle-ci.

Ce projet ne se réalisera qu'à la condition d'une double finalité (hébergement d'événements habituellement accueillis dans la Nef et Site Olympique recevant des épreuves des JO 2024) et d'un partenariat entre la Rmn-GP et le Comité d'organisation des Jeux Olympiques, notamment sur les conditions de son financement. Il ferait l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage Rmn-Gp / COJO 2024.

Cette structure n'est donc pas une composante du projet de réaménagement du Grand Palais au sens de l'article L122-1 c. env ; elle s'apparente à un projet indépendant. Elle n'est donc pas présentée dans le présent document.